

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Mai 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme BLANQUART – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – M. BENOIT – Mme DUMAS.

Excusés : M. CHABROUILAUD – Mme PIRES.

Pouvoirs : M. CHABROUILAUD à Mme BLANQUART – Mme PIRES à Mme MEYER.

Madame Bodinaud a été élue secrétaire.

2020/4/1 : Installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alain Chailloux, conseiller municipal, par courrier du 26 mai 2020 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Chailloux au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Mme Audrey Dumas était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par Mme Meyer lors du dernier renouvellement municipal.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de Mme Audrey Dumas qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

2020/4/2 : Installation des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la création de ces commissions et désigner les membres de chacune de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions municipales ci-jointes annexées.

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales telles que figurant dans le tableau ci-après annexé.

2020/4/3 : Election de 4 délégués aux conseils d'écoles

Monsieur le Maire rappelle que la représentation de la Municipalité dans les conseils d'écoles est assurée par :

- le Maire ou son représentant
- un délégué du Conseil Municipal.

Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de 4 délégués aux conseils d'écoles.

M. Ludovic SORIA fait acte de candidature pour l'école maternelle La Capucine ;
Mme Laurence BRUNET fait acte de candidature pour élémentaire Pierre et Marie Curie ;
M. Julien CHABROUILAUD fait acte de candidature pour l'école primaire du Treuil ;
Mme Evelyne MORELET fait acte de candidature pour l'école élémentaire du Pontouvre.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|----|
| - Nombre de votants à main levée | 29 |
| - Nombre d'abstention | 0 |

Ont obtenu :

M. Ludovic SORIA	29 voix
Mme Laurence BRUNET	29 voix
M. Julien CHABROUILAUD	29 voix
Mme Evelyne MORELET	29 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

M. Ludovic SORIA a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école maternelle La Capucine ;

Mme Laurence BRUNET a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ;

M. Julien CHABROUILAUD a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école primaire du Treuil ;

Mme Evelyne MORELET a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école élémentaire du Pontouvre.

2020/4/4 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Mme Catherine LAVERGNE fait acte de candidature en tant que représentante titulaire.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

A obtenu :

Mme Catherine LAVERGNE	29 voix
------------------------	---------

Mme Catherine LAVERGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège.

2020/4/5 : Election de 5 membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire qui en est membre de droit. Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, son conseil d'administration se compose au maximum de 8 membres du conseil municipal et autant de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre de représentants du conseil municipal dans le conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

*- **FIXE** le nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS à cinq.*

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de cinq délégués au Centre Communal d'Action Sociale. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste où figure Mme Nicole BODINAUD, Mme Mireille RIOU, Mme Carole GROSMAN, M. Daniel TEXIER, Mme Carole MERIC est déposée :

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	29
- Nombre d'abstention	0

La liste conduite par Mme Nicole Bodinaud ayant obtenu l'unanimité des suffrages :

Mme Nicole BODINAUD, Mme Mireille RIOU, Mme Carole GROSMAN, M. Daniel TEXIER, Mme Carole MERIC ont été proclamés délégués du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

2020/4/6 : Election de 5 membres titulaires et de 2 membres suppléants au comité de gestion du CSCS Amicale Laïque

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants au Comité de Gestion du CSCS Amicale Laïque. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

M DEZIER, M GOMEZ, Mme RIOU, Mme BRUNET, M. MAGNANON font acte de candidature en tant que membres titulaires et M. SALESSE et Mme BLANQUART en tant que membres suppléants.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

M. Gérard DEZIER	29 voix
M. Michel GOMEZ	29 voix
Mme Mireille RIOU	29 voix
Mme Laurence BRUNET	29 voix
M. Bertrand MAGNANON	29 voix
M. Philippe SALESSE	29 voix
Mme Isabelle BLANQUART	29 voix

M. Gérard DEZIER, M. Michel GOMEZ, Mme Mireille RIOU, Mme Laurence BRUNET, et M. Bertrand MAGNANON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres titulaires du Conseil Municipal et **M. Philippe SALESSE, Mme Isabelle BLANQUART** membres suppléants au Comité de Gestion du CSCS Amicale Laïque.

2020/4/7 : Election de 2 délégués au syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales Braconne/Bois Blanc

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de deux délégués au Syndicat Mixte Pour l'Équipement Touristique des Forêts Domaniales Braconne – Bois Blanc. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Mme Frédérique JOUBERT et Mme Isabelle BLANQUART font acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

Mme Frédérique JOUBERT	29 voix
------------------------	---------

Mme Frédérique JOUBERT et Mme Isabelle BLANQUART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamées déléguées du Conseil Municipal au Syndicat Mixte Pour l'Équipement Touristique des Forêts Domaniales Braconne – Bois Blanc.

2020/4/8 : Election de délégué titulaire et de délégué suppléant au syndicat départemental d'électricité de la Charente (SDEG)

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Electricité de la Charente (SDEG 16).

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEG 16.

Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

M. Youri GEOFFROY fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Mme Virginie LAFFAS, en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

M. Youri GEOFFROY	29 voix
Mme Virginie LAFFAS	29 voix

M. Youri GEOFFROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire et Mme Virginie LAFFAS, déléguée suppléante au Syndicat Départemental d'Electricité de la Charente (SDEG 16).

2020/4/9 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat de la fourrière

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat de la Fourrière. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Mme Evelyne MORELET fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et M. Matthieu ALIX en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

Mme Evelyne MORELET	29 voix
M. Matthieu ALIX	29 voix

Mme Evelyne MORELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée déléguée titulaire et M. Matthieu ALIX délégué suppléant au Syndicat de la Fourrière.

2020/4/10 : Election de 3 délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la crèche familiale

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de trois délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Crèche Familiale. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Mme Mireille RIOU, Mme Laurence BRUNET, Mme Catherine MARCHESSON font acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

Mme Mireille RIOU	29 voix
Mme Laurence BRUNET	29 voix
Mme Catherine MARCHESSON	29 voix

Mme Mireille RIOU, Mme Laurence BRUNET, Mme Catherine MARCHESSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamées déléguées du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Crèche Familiale.

2020/4/11 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour l'Agence Technique de la Charente (ATD)

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence Technique de la Charente (ATD). Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

M. Matthieu ALIX fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Mme Carole GROSMAN en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

M. Matthieu ALIX a obtenu	29 voix
Mme Carole GROSMAN a obtenu	29 voix

M. Matthieu ALIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire et Mme Carole GROSMAN déléguée suppléante à l'Agence Technique de la Charente (ATD).

2020/4/12 : Désignation d'un délégué au sein d'Omega

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente à OMEGA (organisme de médiation sociale).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué du conseil municipal auprès du conseil d'administration d'OMEGA. Monsieur le Maire propose la candidature de

Mme Nicole BODINAUD. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Mme Nicole BODINAUD a obtenu 29 voix.

Mme Nicole BODINAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamée déléguée du conseil municipal de Gond-Pontouvre auprès du conseil d'administration d'OMEGA.

2020/4/13 : Election d'un délégué à la prévention routière

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection d'un délégué à la Prévention Routière.

Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

M. Julien CHABROUILLAUD a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

M. Julien CHABROUILLAD a obtenu 29 voix.

M. Julien CHABROUILLAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué du Conseil Municipal à la Prévention Routière.

2020/4/14 : Election d'un délégué au sein du CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), organisme qui distribue des prestations de nature sociale au personnel communal.

Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué local auprès du CNAS chargé de promouvoir le CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Nicole BODINAUD.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Mme Nicole BODINAUD a obtenu 29 voix.

Mme Nicole BODINAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamée déléguée locale de la Commune auprès du CNAS.

2020/4/15 : Election de 3 délégués au conseil d'administration du comité de jumelage

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner 3 délégués titulaires représentant la commune au conseil d'administration du comité de jumelage. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures pour l'élection de trois délégués au Conseil d'Administration du comité de jumelage.

M. Bertrand MAGNANON, M. Bruno PIERRE et Mme Mireille RIOU font acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

M. Bertrand MAGNANON	29 voix
M. Bruno PIERRE	29 voix
Mme Mireille RIOU	29 voix

M. Bertrand MAGNANON, M. Bruno PIERRE, Mme Mireille RIOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du comité de jumelage.

2020/4/16 : Désignation d'un délégué au sein de l'ACAMAC

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour l'élection d'un délégué au sein du conseil d'administration de l'ACAMAC.

Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

Mme Maryline VINET fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

A obtenu :

Mme Maryline VINET	29 voix
--------------------	---------

Mme Maryline VINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue déléguée au sein du conseil d'administration de l'ACAMAC.

2020/4/17 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour la désignation d'un correspondant Défense. Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

M. Daniel BREJOU fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

A obtenu :

M. Daniel BREJOU	29 voix
------------------	---------

M. Daniel BREJOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu délégué en charge des questions de défense.

2020/4/18 : Désignation des représentants aux instances de la société publique locale GrandAngoulême mobilité aménagement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Gond-Pontouvre est actionnaire de la Société Publique Locale GrandAngoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA). Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA. En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique et de Pilotage et un représentant au Comité Technique et de Contrôle.

Il propose d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.

M. Bertrand MAGNANON fait acte de candidature au sein de l'Assemblée Spéciale ;
M. Bertrand MAGNANON fait acte de candidature au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire ;
Mme Carole GROSMAN fait acte de candidature au Comité Stratégique et de Pilotage ;
M. Bruno PIERRE fait acte de candidature au Comité Technique et de Contrôle.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants à main levée	29
- Nombre d'abstention	0

A obtenu :

M. Bertrand MAGNANON (Assemblée Générale)	29
M. Bertrand MAGNANON (Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires)	29
Mme Carole GROSMAN (Comité Stratégique et de Pilotage)	29
M. Bruno PIERRE (Comité Technique et de Contrôle)	29

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

M. Bertrand MAGNANON a été proclamé représentant du conseil municipal à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

M. Bertrand MAGNANON a été proclamé représentant du conseil municipal au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de La SPL GAMA.

Mme Carole GROSMAN a été proclamée représentante du conseil municipal au sein du Comité Stratégique et de Pilotage.

M. Bruno PIERRE a été proclamé représentant du conseil municipal au sein du Comité Technique et de Contrôle.

2020/4/19 : Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle que

1 / Dans un premier temps : vote du montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24

En application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire et les Adjointes peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune de Gond-Pontouvre étant classée dans la catégorie des communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités maximales sont fixées par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, de la façon suivante :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjointes : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour information, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de référence est à ce jour, celui du 1^{er} janvier 2019, soit IB 1027.

Les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, ne soit pas dépassé.

Ainsi l'enveloppe financière maximale à ne pas dépasser, se décompose comme suit :

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité mensuelle brute	Nombre d'adjoints	Indemnité totale brute mensuelle en €
Maire	55%	3 889,40 €	2 139,17 €	8	2 139,17 €
Adjointes	22%		855,67 €		6 845,36 €
Montant mensuel total de l'enveloppe à ne pas dépasser					8 984,53 €

Le versement des indemnités peut avoir lieu à compter du lendemain de la date d'installation du conseil municipal et à la date de prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués.

Ainsi la date de prise en compte du versement des indemnités des élus serait le 26 mai 2020.

Il est à noter que, de droit, le Maire perçoit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue par les textes. Le conseil municipal ne peut la minorer, sauf demande expresse de sa part.

Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal de 55%.

Il est proposé de fixer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, comme suit :

Qualité	Nom	Prénom	Taux proposé	Montant brut mensuel selon IB 1027
Maire	DEZIER	Gérard	50,58 %	1 967,26 €
8 Adjointes	RIOU	Mireille	20,60 %	801,22 €
	GOMEZ	Michel	20,60 %	801,22 €
	BODINAUD	Nicole	20,60 %	801,22 €
	MAGNANON	Bertrand	20,60 %	801,22 €
	VINET	Maryline	20,60 %	801,22 €
	ALIX	Matthieu	20,60 %	801,22 €
	LAFFAS	Virginie	20,60 %	801,22 €
	PIERRE	Bruno	20,60 %	801,22 €
3 Conseillers municipaux délégués	BRUNET	Laurence	5,20 %	202,25 €
	GEOFFROY	Youri	5,20 %	202,25 €
	MORELET	Evelyne	5,20 %	202,25 €
			Total mensuel	8 983,77 €

Soit un total annuel de 107 805,24 €.

Les crédits sont inscrits au budget.

Mme Meyer intervient pour indiquer qu'elle s'interroge sur l'opportunité d'avoir un adjoint supplémentaire par rapport au mandat précédent. **Monsieur le Maire** répond qu'il a souhaité, au regard de ce qu'il a pu entendre et constater pendant la campagne, la création d'un poste d'adjoint dédié à la transition écologique. Pour lui, cette thématique essentielle de notre vie locale justifie un élu spécifique qui aura une fonction éminemment transversale.

M. Benoit souhaite savoir si les rémunérations des adjoints augmentent. **Monsieur le Maire** répond que s'il y a bien un adjoint de plus et trois conseillers municipaux délégués, les indemnités par adjoints n'augmentent pas.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

Considérant la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Mme Meyer, M. Robin, Mme Meric, Mme Dumas, Mme Pirès et 1 contre : M. Benoit)

-FIXE les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions du tableau présenté ci-dessus,

- RETIENT la date de prise en compte de versement des indemnités des élus au 26 mai 2020,

- APPROUVE le fait que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

- ANNEXE le tableau qui reprendra l'ensemble des indemnités allouées aux élus conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2/ Dans un second temps : prononcé sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L .2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La commune étant siège de bureau centralisateur du canton, une majoration de 15% est possible selon les termes de l'article R.2123-23 du CGCT,

Les indemnités seraient ainsi réparties comme suit :

Qualité	Nom	Prénom	Taux proposé	Montant brut mensuel selon IB 1027	Majoration chef lieu de canton	Indemnité brute mensuelle avec majoration
Maire	DEZIER	Gérard	50,58 %	1 967,26 €	15%	2 262,35 €
8 Adjointes	RIOU	Mireille	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	GOMEZ	Michel	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	BODINAUD	Nicole	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	MAGNANON	Bertrand	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	VINET	Maryline	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	ALIX	Matthieu	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	LAFFAS	Virginie	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €
	PIERRE	Bruno	20,60 %	801,22 €	15%	921,40 €

3 Conseillers municipaux délégués	BRUNET	Laurence	5,20 %	202,25 €	15%	232,59 €
	GEOFFROY	Youri	5,20 %	202,25 €	15%	232,59 €
	MORELET	Evelyne	5,20 %	202,25 €	15%	232,59 €
			Total mensuel	8 983,77 €		10 331,32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les majorations éventuelles énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article R.2123-23,
- **APPLIQUE** le taux de majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton,
- **RETIENT** la date de prise en compte de versement des indemnités des élus au 26 mai 2020,
- **APPROUVE** le fait que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- **NOTE** que cette majoration figurera dans le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2020/4/20 : Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations et ce afin de faciliter le fonctionnement et la bonne marche de l'administration communale.

Il est proposé au conseil municipal de retenir, parmi la liste fixée par l'article L.2122-22 du CGCT les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il prend en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les délégations ci-dessus énoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 9 juin 2020,



Le Maire,

G.DEZIER